

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 A 14H00

DELIBERATION N° 2024-39

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept octobre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Cathy GUTH, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU ; Monsieur Pierre CASELLAS.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Elisabeth TOURNEIX-PALLME à Madame Maryline RIEU, Madame Maria VENANCIO à Madame Isabelle MEIFFREN ; Monsieur Gilbert ALLIENNE à Monsieur Pierre CASELLAS

Etaient absents ou excusés ; Mesdames Christiane BOURG, Nicole CASTAN, Dominique DUPOUY, Corinne GINER, Elisabeth HUSSON-BARNIER ; Messieurs Dominique FOUCHIER et David MARTINEZ

Date de la Convocation : 10 octobre 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

OBJET : BUDGET PREVISIONNEL GENERAL 2025 DE LA RESIDENCE D'OC

Le budget prévisionnel général 2025 de l'établissement « résidence d'Oc » est présenté au conseil d'administration (document joint en annexe).

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget prévisionnel 2025 pour un montant total de **2 193 083.55 €** soit :

- **2 152 683.55 €** pour la section exploitation
- **40 400.00 €** pour la section investissement.

Où ces explications et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

- **Approuve** le budget prévisionnel 2025 de la résidence d'Oc, présenté en équilibre.

Résultat du vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.